

## Table des matières

|                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Article 1 : Cotisation.....                                       | 1 |
| 2. Article 2 : Location de patins. ....                              | 2 |
| 3. Article 3 : Licence.....                                          | 2 |
| 4. Article 4 : Certificat médical.....                               | 2 |
| 5. Article 5 : Règlement des factures.....                           | 3 |
| 6. Article 6: les entrainements et horaires des cours .....          | 3 |
| 7. Article 7: Stages CDPR.....                                       | 4 |
| 8. Article 8 : Manifestations et compétitions .....                  | 4 |
| 9. Article 9 : Règles de conduite des adhérents et des parents ..... | 4 |
| 10. Article 10 : Droit à l'image.....                                | 5 |
| 11. Article 11 : Sanctions disciplinaires .....                      | 5 |
| APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR.....                                 | 6 |
| ANNEXE 1 : ATTESTATION QUESTIONNAIRE de SANTE ADHERENT MINEUR .....  | 7 |
| ANNEXE 2 : ATTESTATION QUESTIONNAIRE de SANTE ADHERENT MAJEUR.....   | 8 |
| ANNEXE 3 : ATTESTATION DROIT A L'IMAGE .....                         | 9 |

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du CDPR dans le cadre de ses statuts. Il est adopté en Comité d'Administration et est remis à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Par sa signature, l'adhérent accepte les statuts du club et le présent règlement.

### 1. Article 1 : Cotisation.

Le règlement de la cotisation donne droit à une affiliation accordée du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Tout moyen légal de paiement est accepté

Ce règlement est à établir lors de votre inscription ou au plus tard lors du 2<sup>ème</sup> cours de l'année.

Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement par trois chèques :

- **Le premier** sera à l'encaissement le jour de votre inscription.
- **Le deuxième** le 10 janvier.
- **Le troisième** le 10 mars.

Pour les chèques de règlement de la cotisation par période, les règlements devront nous parvenir avec votre dossier d'inscription.

Pour le règlement total de votre cotisation (chèque ou virement bancaire) il devra nous parvenir avec votre dossier d'inscription.

L'accès à la piste vous sera interdit si le règlement de la cotisation n'est pas à jour sans raison valable avant le 4<sup>ème</sup> cours de la saison.

La réduction 2<sup>ème</sup> personne et plus ne concerne que les membres d'une même famille : époux, épouse, frères, sœurs, enfants.

L'inscription et la cotisation sont obligatoires au-delà de deux (2) cours d'essais gratuits.

Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas force majeur pour :

- longue maladie, (Certificat médical de contre-indication obligatoire)
- accident (Certificat médical de contre-indication obligatoire),
- déménagement à une adresse autre que celle figurant dans RollSkanet. Un déménagement au sein de la Métropole dijonnaise ne sera pas pris en considération. Un justificatif

## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPR

réglementaire sera exigé (facture électricité, ....)

Que le règlement soit trimestriel ou annuel, seront remboursés uniquement les trimestres non effectués **ET** non entamés.

### **Les aides financières à la pratique sportive**

Le CDPR prend en considération les aides financières qu'à la seule condition qu'elles n'aient pas été utilisées par d'autres clubs. Si cette aide a déjà été utilisée, son remboursement sera exigé. Le patineur ne sera pas admis aux séances tant que le remboursement ne sera pas effectué.

NOTA : si le patineur quitte le club, le montant de la licence ne pourra pas être remboursé. Seules pourront faire l'objet d'un remboursement les cotisations dans les conditions définies à l'article 1

Les aides de la CAF ne sont pas acceptées

### **Non-paiement des cotisations :**

La radiation sera prononcée par le Bureau Exécutif du club pour non-paiement des cotisations dues. L'adhérent en est informé par courriel (courriel figurant sur Rollscanet). Ce courriel est réputé avoir été réceptionné s'il n'y a pas de retour du fournisseur de courriel.

L'adhérent ne pourra pas bénéficier des prestations du club tant que sa cotisation ne sera pas réglée.

Tout adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler son adhésion pour la saison suivante qu'après avoir réglé complètement sa cotisation induite ainsi que celle de la nouvelle saison.

## **2. Article 2 : Location de patins.**

Le contrat de location pour les patins est obligatoire. Il faudra établir un chèque de caution qui sera remis à son émetteur après la période de location.

Le coût de location est déterminé chaque saison par le conseil d'administration

Le contrat de location de matériel deviendra automatiquement obsolète et le matériel devra être rendu au plus tard le 30 juin de la saison.

Sans retour du matériel au plus tard le 30 juin, le chèque sera systématiquement encaissé.

## **3. Article 3 : Licence**

La licence Fédérale est obligatoire et est valable pour la saison (1<sup>e</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

Le règlement est à faire en un paiement unique le jour de l'inscription.

Une photo d'identité récente est obligatoire.

La licence fait l'objet d'une assurance auprès de l'assureur de la FFRS.

***Cette licence étant fédérale, elle ne pourra jamais faire l'objet d'un remboursement quelconque par le CDPR.***

## **4. Article 4 : Certificat médical**

### **a. Patineurs faisant des compétitions**

Quel que soit :

- son niveau : du niveau Régional au niveau Elite,
- et son âge : mineur ou majeur

Tout patineur qui fait de la compétition, devra présenter à l'inscription un certificat médical d'aptitude à la pratique du patins à roulettes en compétition

Si un patineur débute la compétition en cours de saison, il présentera ce certificat avant sa première compétition. Il ne sera pas présenté en compétition tant que ce certificat n'est pas remis au club.

### **b. Patineurs mineurs, hors compétition**

La délivrance ou le renouvellement d'une licence d'un patineur mineur ne participant pas aux compétitions est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale.

Son contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Il pourra être trouvé sur le site de la FFRS <https://ffroller-skateboard.fr/textes-reglementaires/> texte : règlement médical page 22

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du

questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Cette attestation figure en annexe 1. Elle est signée par les 2 représentants légaux de l'enfant mineur

Lorsqu'au moins une réponse au questionnaire de santé conduit à une réponse positive, la délivrance ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de patinage à roulettes.

La production d'une fausse attestation engage la responsabilité des représentants légaux de l'enfant mineur.

### **c. Patineurs majeurs, hors compétition**

La délivrance ou le renouvellement d'une licence loisir est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif, dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Il peut être trouvé sur le site de la FFRS : <https://ffroller-skateboard.fr/textes-reglementaires/> texte : règlement médical page 21.

L'attestation correspondante figure en annexe 2

### **d. Blessure**

L'arrêt d'entraînement à la suite de la blessure de tout patineur fera l'objet d'un certificat médical de reprise de l'activité sportive. Ce certificat sera remis à l'entraîneur référent du groupe concerné.

## **5. Article 5 : Règlement des factures**

Le règlement des factures émises par le club devront être effectué dans les quinze (15) jours après réception. Sans règlement dans les délais, l'accès aux entraînements et aux compétitions seront refusés systématiquement (sauf accord avec le bureau exécutif).

La radiation peut être prononcée par le Bureau Exécutif du club pour non-paiement du montant de tout ou partie des factures dues, de quelque nature qu'elles soient

### **Note de frais**

Les notes de frais sont à établir en accord avec le conseil d'administration.

Elles sont à établir sur le document « note de frais » à réclamer auprès du service comptable ([compta@cdprdijon.fr](mailto:compta@cdprdijon.fr))

Aucun remboursement ne sera effectué sans cette fiche et sans l'accord du Bureau Exécutif. Une information du CA des notes de frais réalisées est faite lors du point budgétaire de la réunion suivante.

Les notes de frais seront à fournir au plus tard 15 jours après l'évènement.

## **6. Article 6: les entraînements et horaires des cours**

Les horaires des cours sont définis par le Bureau Exécutif en collaboration avec les entraîneurs des catégories et l'entraîneur principal en fonction des mises à disposition des salles par la mairie de Dijon.

Il est demandé aux patineurs d'être ponctuels aux entraînements et aux compétitions sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

L'adhérent patineur qui a une absence, un empêchement ou un retard informera dès que possible son entraîneur.

L'entraîneur d'une catégorie informera de son absence les patineurs de sa catégorie

Il n'y a pas d'entraînement pendant la période des vacances scolaires.

Des entraînements peuvent être annulés du fait d'indisponibilité des gymnases mis à disposition par la Ville de Dijon ou du fait de l'absence des entraîneurs en raison de compétitions. Ces annulations ne pourront pas faire l'objet de remboursement de cotisation

Les entraînements sont adaptés en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun qui va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

L'entraînement forme un tout, de l'échauffement à la récupération. Chaque compétiteur doit y participer suivant le programme établi par l'entraîneur de sa catégorie et/ou l'entraîneur principal.

En dehors de l'école de patinage, une autonomie est demandée au patineur, en particulier à ceux inscrits en compétition. Il doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Au besoin il se rapproche de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement qu'il devra suivre.

L'entraînement et les éléments la composant sont de la seule responsabilité de l'entraîneur de la catégorie concernée et/ou de l'entraîneur principal. **Les entraîneurs seuls sont habilités** à définir l'orientation des types

Validé en Comité d'Administration du 25 août 2025 \_ SAISON 26/27

Page 3 sur 9

## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPR

d'entraînement à effectuer. L'intervention des parents n'est pas tolérée.

Le dialogue et l'échange sont à privilégier en cas de désaccord entre les patineurs et les entraîneurs.

Lors des entraînements, la présence des parents est interdite en bord de piste. Sa présence est tolérée dans les gradins.

Tout parent en désaccord avec les modalités d'entraînement et de sélection aux compétitions est libre de retirer son enfant du club. Seule la cotisation au club lui sera remboursée selon les modalités fixées à l'article 1 : Cotisation.

Les patineurs qui font des compétitions :

- Régional : devront participer à 2 entraînements par semaine.
- National : devront participer à 3 entraînements par semaine.
- International : devront participer à 4 entraînements par semaine.

### 7. Article 7: Stages CDPR

Les stages organisés par le CDPR pendant les vacances scolaires ne font pas partie des cours et font l'objet d'un paiement supplémentaire.

Ils sont ouverts à tous les adhérents, quel que soit leur niveau

La licence est obligatoire pour la participation aux stages.

### 8. Article 8 : Manifestations et compétitions

Seuls les entraîneurs décideront de la participation des patineurs aux compétitions, stages, ou autres manifestations sportives. Une information sera faite en Conseil d'Administration.

Les compétiteurs s'engagent à être loyaux et fair play vis-à-vis :

- Des patineurs, de l'encadrement et des membres du CDPR
- Et des patineurs des autres clubs et de leur encadrement

La tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions. Cette tenue est définie en CA

Les déplacements se font toujours sous l'autorité d'un accompagnateur licencié et de leurs entraîneurs.

L'ensemble des déplacements se feront dans la mesure du possible en groupe (départ et retour).

Le CDPR ne prend pas en charge les déplacements : ils sont à la charge des patineurs ou de leurs parents

Les patineurs devront se munir de leur carnet de santé, carte d'identité, et, pour les mineurs, d'une autorisation de soins signée des 2 représentants légaux.

Pour les compétitions se déroulant à l'étranger, une autorisation de sortie du territoire est obligatoire pour les compétiteurs mineurs. Elle doit être signée par les 2 représentants légaux

Pour toute compétition, le compétiteur aura avec lui une clé USB avec sa ou ses musique/s de compétition.

Pour les compétitions organisées par le CDPR, il est demandé aux adhérents une contribution de bénévolat

NOTA : Lors des compétitions le règlement fédéral interdit la présence des parents en bord de piste et dans les vestiaires

### 9. Article 9 : Règles de conduite des adhérents et des parents

Tout adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux valeurs définies dans la Charte Ethique et Déontologique de la FFRS. Elle est accessible sur le site de la FFRS <https://ffroller-skateboard.fr/textes-reglementaires/> texte Charte éthique

Toute personne qui fréquente les locaux du club et les gymnases utilisés par le club doit avoir une tenue décente et adaptée aux entraînements le cas échéant

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les lieux où sont pratiqués le patin à roulettes.

Le langage doit être correct : la politesse et la courtoisie sont de mise entre toutes les personnes présentes lors des différents entraînements, événements, rencontres, rendez-vous où sont présents les adhérents du CDPR

Les biens d'autrui se respectent au même titre que les siens. Aucun emprunt d'effet ou d'équipements ne peut se faire sans l'accord de son propriétaire. Pour autant le CDPR ne peut être tenu responsable de tout vol de biens personnels

Tout licencié est responsable du matériel mis à sa disposition.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPR

Il est demandé aux parents :

- De faire respecter la Charte Ethique et Déontologique de la FFRS à son/ses enfant.s,
- Veiller à l'équilibre de vie de leur enfant,
- De relativiser les enjeux d'une compétition en les situant dans les valeurs du sport
- d'échanger, dialoguer avec les entraîneurs et les autres parents de manière respectueuse et constructive

Toute réclamation devra être circonscrite c'est-à-dire mentionnant la date, l'heure, le lieu, les personnes présentes et les faits décrits avec précision. Selon le cas, elle sera vue en Bureau Exécutif ou en Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera informé des réclamations vues en Bureau Exécutif.

Le club se réserve le droit de refuser toute inscription d'un adhérent n'ayant pas respecté ce règlement les années précédentes.

De même, un patineur pourra se voir refuser son adhésion au CDPR si l'un ou l'autre de ses représentants légaux ne respecte pas le présent règlement.

Cette décision fait l'objet d'un vote à bulletin secret par le Bureau Exécutif

### **10. Article 10 : Droit à l'image**

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors de l'ensemble des activités du club.

Pour les mineurs, le droit à l'image fait l'objet d'une autorisation signée par les représentants légaux (annexe 3)

Sauf opposition écrite, l'adhérent majeur autorise leur utilisation dans le cadre de la communication du club.

### **11. Article 11 : Sanctions disciplinaires**

Le non-respect à l'ensemble des articles ci-dessus et de nos statuts fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

1<sup>ère</sup> sanction : un avertissement.

2<sup>ème</sup> sanction : la non-participation à la prochaine compétition.

3<sup>ème</sup> sanction : La radiation du club.

Seul le Conseil d'Administration sera apte à prendre cette sanction à la majorité des voix. Le vote a lieu à bulletin secret



## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPD

### APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents et leurs représentants légaux pour les mineurs déclarent par leur signature approuver ce règlement intérieur du CDPD.

| Adhérent : Nom, prénom           |  | Signature                        |  |
|----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| Je soussigné(e) :                |  | Je soussigné(e) :                |  |
| Nom : .....                      |  | Nom : .....                      |  |
| Prénom : .....                   |  | Prénom : .....                   |  |
| Père/Mère de l'enfant :<br>..... |  | Père/Mère de l'enfant :<br>..... |  |
| Adresse du domicile : .....      |  | Adresse du domicile : .....      |  |
| .....                            |  | .....                            |  |
| Téléphone .....                  |  | Téléphone .....                  |  |
| Mail : .....                     |  | Mail : .....                     |  |
| Signature                        |  | Signature                        |  |



## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPR

### ANNEXE 1 : ATTESTATION QUESTIONNAIRE de SANTE ADHERENT MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Père/Mère de l'enfant : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Père/Mère de l'enfant : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFRS que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Lorsqu'au moins une réponse au questionnaire de santé conduit à une réponse positive, la délivrance ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du patin à roulettes.

Date : .....

Date : .....

Lieu : .....

Lieu : .....

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2



## REGLEMENT INTERIEUR DU CDPR

### ANNEXE 2 : ATTESTATION QUESTIONNAIRE de SANTE ADHERENT MAJEUR

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Le sportif atteste auprès de la FFRS que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

NOTA :

Lorsqu'au moins une réponse au questionnaire de santé conduit à une réponse positive, la délivrance ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du patin à roulettes.

Date : .....

Lieu : .....

Signature de l'adhérent

## ANNEXE 3 : ATTESTATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Père/Mère de l'enfant : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Père/Mère de l'enfant : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Autorise le CDPR à utiliser la (ou les) photographie(s), vidéos ou captations numériques représentant mon enfant dans le cadre de la communication qui peut en être faite sur son site ou ses réseaux sociaux

Le CDPR s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter préjudice ou atteinte à la vie privée ou à la réputation de mon enfant

Date : .....

Date : .....

Lieu : .....

Lieu : .....

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2